



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le douze janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de NARGIS s'est réuni en séance ordinaire en son lieu habituel, après convocation légale sous la présidence de M Patrick NOLIN, Adjoint au Maire.

Présents : M^{me} DHAMS H. – MM. PERON C. - POUPAT D. – THOIZON J.F. - M^{me} LUCET F. – M. DEQUATRE S. – M^{me} PERON B. - M. ROBIN L. – M^{me} LESCOT A. – M. FOURMENT J.C. -

Convocation
05.01.2024

Absents excusés : M. DE TEMMERMAN P. - M^{mes} KUENY M. – GENDROP C. -

Affiche
ou notification
16.01.2024

Absents non excusés : - M^{me} DUCHENE N. -

Procurations : M^{me} KUENY M. à M^{me} PERON B. –
M^{me} GENDROP C. à M. THOIZON J.F. -

Nombre de
conseillers :
En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

M^{me} Aurélie LESCOT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL « LA PRAIRIE » AU LIEU-DIT LE MARTROY – AVIS DELIBERATION N° 2024-03

Vu le courrier de la Direction Départementale des Territoires (DDT) en date du 16 novembre 2023 demandant la consultation pour avis des collectivités territoriales sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol « La Prairie » sur le territoire de la commune de Nargis au lieu-dit Le Martroy, déposé par Total Energies Renouvelables France, représenté par Monsieur DEROTUS Serge,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 122-1 V,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R 423-9,

Monsieur le Maire rappelle que tout conseiller municipal de la Commune de Nargis dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, par rapport à ce projet est susceptible d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêts, dès lors qu'il participe au vote de la délibération. De plus, il précise qu'il ne se prononcera pas sur les dossiers en cours ou à venir concernant les énergies renouvelables.

En conséquence, M DE TEMMERMAN a quitté la séance préalablement au débat. Il n'a pas donné son avis, pas pris part au débat ni à la délibération concernant l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol « La Prairie » au lieu-dit Le Martroy.

Monsieur NOLIN prend la parole et rappelle aux membres du conseil municipal qu'ils ont été destinataires par mail du dossier relatif à ce projet. Ce dossier de demande de permis de construire concerne la création d'une centrale agrivoltaïque au sol combinée avec une exploitation de fruits rouges. La centrale s'étendra sur une surface de 28,77 ha et représentera une puissance d'environ 9 894 MWc.

Les conditions de quorum étant réunies, il est procédé à un vote à bulletin secret à la question : Etes-vous favorable au projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol « la Prairie » au lieu-dit Le Martroy ? (Pour /Contre/Blanc).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS DEFAVORABLE au projet déposé par Total Energies Renouvelables France en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol « La Prairie » au lieu-dit « Le Martroy » à raison de :

- 6 Voix contre
- 3 Voix pour
- 4 Abstentions

pour les raisons suivantes :

Ce projet d'une surface de 28,77 ha impacte une trop grande surface agricole avec une gêne probable pour la circulation de la faune sauvage.

Le Conseil Municipal regrette que l'obligation du maintien d'une activité agricole ne ressorte pas clairement dans les textes.

Le Conseil Municipal fait également face à une pression très importante puisque trois autres projets sont en élaboration.

- Projet Eolien des Fossés Blancs,
- Projet photovoltaïque au sol « aire de repos Hêtre Pourpre »,
- Projet photovoltaïque au sol « Les Bois de Vaux ».

La Secrétaire de séance,



Aurélie LESCOT



Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué,



Patrick NOLIN

Envoyé en préfecture le 16/01/2024
Reçu en préfecture le 16/01/2024
Publié le
ID : 045-214502221-20240112-2024_03B-DE